

6EME SENS
Société par actions simplifiée
Au capital de 100 000 euros
Siège social : 3 Zone de la Liquière,
34380 SAINT-MARTIN-DE-LONDRES
901 139 204 RCS MONTPELLIER

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 31 JUILLET 2024

LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Julien DUBROC**
Titulaire de 1 400 actions en pleine propriété
- **La société GALTHIE COMMUNICATION**, représentée par Monsieur Fabien GALTHIE
Titulaire de 1 000 actions en pleine propriété
- **La société HOLDING GINER**, représentée par Monsieur Guy GINER-LACROIX
Titulaire de 2 550 actions en pleine propriété
- **La société JMG**, représentée par Monsieur Guy GINER-LACROIX
Titulaire de 2 550 actions en pleine propriété
- **Monsieur Léopold VALLON**,
Titulaire de 2 500 actions en pleine propriété

Détenant ensemble 10 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée 6EME SENS désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 6EME SENS et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 27 des statuts,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Rémunération du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Guy GINER-LACROIX de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme à l'unanimité en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

La Société HOLDING GINER
SARL au capital de 1 426 290 euros
Dont le siège social est situé 2 chemin de la Prairie

34380 ST MARTIN DE LONDRES
903 553 501 RCS MONTPELLIER
Représenté par son gérant Monsieur Guy GINER-LACROIX

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, la Société HOLDING GINER percevra une rémunération de 12 000 euros par an à compter du 1^{er} janvier 2025.

DERNIERE DÉCISION

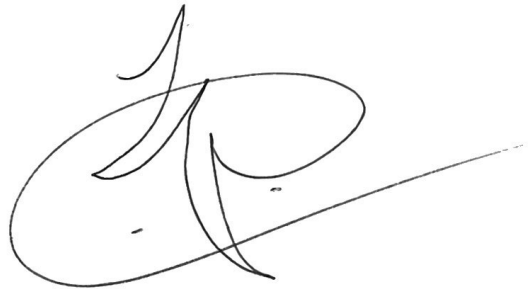
La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Monsieur Julien DUBROC,



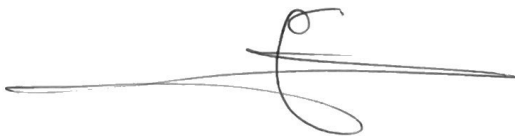
Monsieur Léopold VALLON,



La société GALTHIE COMMUNICATION,
Représentée par Monsieur Fabien GALTHIE



La société HOLDING GINER,
Représentée par Monsieur Guy GINER-LACROIX



La société JMG,
Représentée par Monsieur Guy GINER-LACROIX

